



**DELIBERATION**  
**COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**Séance du 25 août 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 17 août 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

**Présents** : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur ENGEL, Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL

**Absents excusés** : Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Monsieur ENGEL  
Madame MOULIN a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR  
Monsieur COISEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI  
Monsieur BENOIST

**Absent** : Madame WINDELS, Madame TERRIER

**Secrétaire de Séance** : Madame LEMOINE

**22-067 ELECTIONS CHANGEMENT DE BUREAU DE VOTE**

**Vu** le Code électoral, notamment l'article D56-1 et R40,

Considérant que tout arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année afin d'entrer en vigueur le premier janvier suivant.

Toutefois, cet arrêté peut être modifié pour tenir compte des changements intervenus dans les limites des circonscriptions administratives ou des circonscriptions prévues par l'article L. 124.

Les lieux de vote sont désignés dans l'arrêté du préfet instituant les bureaux.

Lorsqu'une commune comprend plusieurs bureaux de vote, le même arrêté détermine le bureau centralisateur de la commune. Lorsqu'une commune comprend plusieurs circonscriptions ou fractions de circonscriptions électorales, le même arrêté détermine le bureau centralisateur de chaque circonscription ou fraction de circonscription au sein de la commune pour l'élection correspondante.

Sauf cas de force majeure, tout arrêté modifiant les lieux de vote et les bureaux centralisateurs est affiché au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale dans la commune intéressée.

Lors de la crise sanitaire, le bureau de vote 1 a été installé à la salle de la mer afin de respecter toutes les mesures sanitaires par dérogation. Il s'avère que l'installation du bureau de vote 1, bureau centralisateur, à la salle de la mer est pertinent en raison de la grandeur de la salle d'une part, et d'autre part afin de ne pas encombrer la salle du conseil municipal des isolements lors des célébrations de mariage.

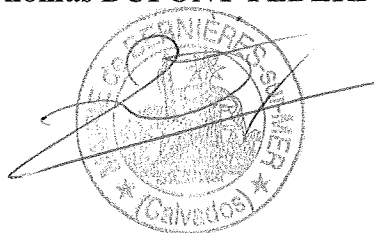
Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

**MODIFIE** le lieu du bureau de vote 1, bureau centralisateur, de la salle du conseil municipal, 51 rue Hervé Léguillon, à la salle de la mer, place du 6 juin afin de faciliter l'organisation des élections à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Vote : Pour : 16**

Le Maire,

**Thomas DUPONT-FEDERICI**



PREFECTURE DU CALVADOS  
29 AOÛT 2022  
COURRIER